

Préambule

La société Intermarché – ITM Alimentaire Belgium, ci-après « Intermarché », dont le siège social est situé Rue du Bosquet 4, 1348 Louvain-la-Neuve et immatriculée à la BCE sous le numéro 0458 113 776, organise des jeux en ligne avec l'assistance de l'agence Vanksen (ci-après les « Jeux » ou « Jeux Concours »).

Les jeux organisés sur le compte Instagram® Intermarché Belgium (@intermarchebelgium) sont gratuits et sans obligation d'achat.

En prenant part au jeu « Machine Krups Dolce Gusto Oblo » via le compte Instagram® de l'enseigne Intermarché Belgium (@intermarchebelgium), les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à un gagnant de remporter une machine Krups Dolce Gusto Oblo. Le jeu est accessible sur la plateforme de jeu Instagram® de Intermarché Belgium (@intermarchebelgium) à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/intermarchebelgium/> (ci-après la « Plateforme »).

Le jeu débute le mercredi 17 avril 2024 à 15H00 et se termine le mardi 23 avril 2024 à 23H59. Un gagnant sera tiré au sort à la fin du jeu le mercredi 24 avril 2024.

Il est précisé que le Jeu Concours « Machine Krups Dolce Gusto Oblo » est développé et géré par Intermarché – ITM Alimentaire Belgium, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Instagram®, n'assurant que l'hébergement des Jeux Concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le Règlement « Machine Krups Dolce Gusto Oblo ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Intermarché – ITM Alimentaire Belgium.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement « Machine Krups Dolce Gusto Oblo » dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessible à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) résidant en Belgique,
- (iii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iv) disposant d'un compte Instagram® et accédant au Jeu Concours via la Plateforme de jeu Instagram® pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, présente sur la page suivante : <https://www.instagram.com/intermarchebelgium/>

Intermarché procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort par Jeu telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au Jeu concours est interdit aux salariés de Intermarché et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page <https://www.instagram.com/intermarchebelgium/>
- Se rendre sur la publication dédiée
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible sur le site <https://www.intermarche.be>

Le tirage au sort ne sera effectif qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Intermarché se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Plateforme de jeu Instagram® de Intermarché de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par Intermarché sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement « Machine Krups Dolce Gusto Oblo ». Tout non-respect du Règlement « Machine Krups Dolce Gusto Oblo » par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de Intermarché.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Intermarché se réserve le droit de modifier ou mettre fin aux Jeux Concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lot

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants via Instagram®. Ce gagnant remportera le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Intermarché. Si les circonstances l'exigent, Intermarché se réserve le droit de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente.

- Une machine Krups Dolce Gusto Oblo.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites au tirage au sort sur la publication « Machine Krups Dolce Gusto Oblo » présente sur la page suivante : <https://www.instagram.com/intermarchebelgium/>

3.3. Information du gagnant / remise du prix

Intermarché informera le gagnant le jour du tirage au sort. A cette occasion, le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation.

A défaut d'un retour avant le vendredi 26 avril 2024, le gagnant perdra son prix sans que la responsabilité de Intermarché soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. S'il s'agit d'un lot physique, la dotation fera l'objet d'une livraison. La livraison de celle-ci sera effectuée sous 90 jours à compter de la date de désignation des gagnants, au domicile de ceux-ci par la société concernée.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1.

Intermarché se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu Concours conformément aux dispositions du Règlement « Machine Krups Dolce Gusto Oblo » et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, Intermarché s'engage à le notifier aux participants par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement « Machine Krups Dolce Gusto Oblo » au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant Intermarché.

4.3.

En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité d'Intermarché ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que Intermarché puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que Intermarché jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

Intermarché ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute

personne ou société liée à l'organisation du Jeu Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Intermarché décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement « Machine Krups Dolce Gusto Oblo » est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée aux Jeux.

Pour les participants accédant au Jeu Concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours n'est pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Intermarché par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Intermarché par e-mail à l'adresse consommateursintermarchebelgique@mousquetaires.com ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement « Machine Krups Dolce Gusto Oblo », à faire un recours amiable auprès de Intermarché préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement « Machine Krups Dolce Gusto Oblo » est soumis au droit belge. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et Intermarché, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de Belgique.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/979 du 27 avril 2016), les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement « Machine Krups Dolce Gusto Oblo » devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Pour permettre sa participation au Jeu, le participant doit accepter le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

Le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription des Jeux Concours est obligatoire, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Intermarché pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de Intermarché.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à Intermarché ainsi qu'à l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation des Jeux Concours.

Intermarché et l'agence Vanksen s'engagent à mettre en œuvre les conditions organisationnelles et techniques nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées dans le cadre des Jeux Concours.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données le concernant en contactant directement Intermarché par e-mail à l'adresse consommateursintermarchebelgique@mousquetaires.com ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

L'utilisation de l'adresse mail sera utilisée uniquement dans le cadre du présent Jeu Concours. Celles-ci ne seront pas communiquées à des tiers.

Article 9 : Convention de preuve électronique

Intermarché peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Intermarché dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version Française auprès des services Intermarché Belgium au 4 Rue du Bosquet, 1348 Louvain-la-Neuve et est disponible gratuitement au sein de l'application dédiée.